

Régime de pension pour le personnel soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 à des fins de provisionnement

Rapport préparé le 28 septembre 2011

Numéro d'enregistrement : Nouveau-Brunswick et Agence du revenu du Canada # 0520098

Table des matières

INTRODUCTION	1
SECTION 1 – OPINION ACTUARIELLE	2
SECTION 2 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ.....	5
SECTION 3 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON LES APPROCHES DE SOLVABILITÉ ET DE LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE	8
SECTION 4 – COÛT NORMAL ET PAIEMENTS SPÉCIAUX.....	11
ANNEXE A – HYPOTHÈSES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ.....	15
ANNEXE B – HYPOTHÈSES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ ET DE LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE	20
ANNEXE C – ÉLÉMENTS D'ACTIF	23
ANNEXE D – DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS	26
ANNEXE E – RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME	31
ANNEXE F – CERTIFICATION DE L'EMPLOYEUR	35
ANNEXE G – TERMES DU MANDAT	36

Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (« régime ») au 31 décembre 2010. L'Université de Moncton a retenu les services de Morneau Shepell ltée (« Morneau Shepell ») afin de préparer une évaluation à cette date. La dernière évaluation complète du régime, qui a été transmise au Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et à l'Agence du revenu du Canada, a été préparée en date du 31 décembre 2009.

Le rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton (« employeur »), du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- > déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité;
- > déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique;
- > estimer les cotisations patronales requises au titre du régime de la date d'évaluation actuelle jusqu'à la prochaine évaluation conformément à la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick et
- > fournir les renseignements et l'opinion actuarielle exigés en vertu de la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché à la date d'évaluation.

Section 1 – Opinion actuarielle

Relative au Régime de pension pour le personnel soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, numéro d'enregistrement 0520098 (Nouveau-Brunswick). La présente évaluation du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2010, sur la base des dispositions et des données du régime à cette date. L'employeur nous a confirmé qu'au cours de la période postérieure au 31 décembre 2010 et antérieure au 28 septembre 2011, il n'y a pas eu d'événements subséquents, de modifications ni de changements extraordinaires dans la participation ni au régime qui auraient un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle, autres que ceux qui sont indiqués dans ce rapport.

Je certifie par les présentes qu'à mon avis, au 31 décembre 2010 :

- > Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de continuité. La provision actuarielle excède la valeur actuarielle de l'actif de 7 984 000 \$.
- > Selon les critères de solvabilité prévus dans la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick, le régime n'est pas solvable. Selon l'approche de solvabilité, la provision actuarielle excède la valeur de l'actif de 20 299 000 \$. Le régime est dispensé du versement de tous les paiements spéciaux de solvabilité.
- > La valeur de l'actif du régime aurait été moins élevée que la provision actuarielle de 27 718 000 \$ si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.
- > Le ratio de solvabilité, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,809. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égale à 0,739. Des cotisations additionnelles pourraient être requises de la part de l'employeur lors du transfert, à l'extérieur du régime, de la valeur des droits acquis par un ex-participant.
- > Le coût normal total est de 12,93 % de la masse salariale. Les cotisations salariales s'élèvent à 8,85 % de la masse salariale résultant en un coût résiduel de 4,08 % de la masse salariale.
- > Les paiements spéciaux requis selon la loi sur les prestations de pensions, en pourcentage de la masse salariale totale, visant à capitaliser le solde du déficit selon l'approche de continuité sur 15 ans, sont de 2,56 % par année. Ceci produit des cotisations patronales minimales de 1 794 000 \$ ou 6,64 % de la masse salariale (4,08 % couvrant le coût normal résiduel et 2,56 % couvrant le déficit selon l'approche de continuité). Par contre, l'employeur s'est engagé à contribuer un montant au moins égal aux cotisations salariales. Nous recommandons donc que l'employeur cotise un montant de 8,85 % de la masse salariale.
- > Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder 27 718 000 \$ sans considérer le coût normal résiduel et les intérêts au total. L'actuaire du régime devrait être consulté si les paiements spéciaux versés pour n'importe quelle année sont supérieurs aux cotisations minimales requises.
- > Ces cotisations s'imposent pour que l'actif du régime suffise à payer les prestations prévues par le régime. Elles répondent donc aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) relatives à l'admissibilité des cotisations si elles sont versées au cours de l'exercice ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice. Des cotisations de cet ordre respectent les exigences de la Loi sur les régimes de pension du Nouveau-Brunswick. Les cotisations salariales et les cotisations patronales

doivent être versées à la caisse de retraite selon les normes de la Loi sur les régimes de pension du Nouveau-Brunswick.

À mon avis, aux fins du présent rapport :

- > Les données sur la participation sur laquelle s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- > Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- > Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées selon l'approche de continuité sont raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé et les cotisations déterminées.

L'évaluation actuarielle a été effectuée conformément aux normes applicables aux évaluations selon l'approche de continuité et de solvabilité prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les calculs effectués dans le cadre de l'évaluation actuarielle sont conformes à l'article 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les recommandations et opinions contenues dans les présentes ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et responsabilités de l'administrateur du régime, l'employeur ou les participants à l'égard de la caisse du régime.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses pourrait se traduire par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le niveau futur des cotisations. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2011.

Le soussigné est disponible pour fournir tout renseignement ou explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.

Conrad Ferguson
FICA

MORNEAU SHEPELL LTÉE
Frederick Square, Suite 300
77 Westmorland Street
Fredericton NB E3B 6Z3

Le 28 septembre 2011

Ce rapport a été vérifié et approuvé par Paul T. Lai Fatt, FICA

Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Le niveau de provisionnement du régime selon l’approche de continuité est déterminé en comparant la valeur actuarielle de l’actif à la provision actuarielle. La provision actuarielle est basée sur les prestations accumulées jusqu’à la date d’évaluation en supposant que le régime se poursuive indéfiniment.

Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	\$	\$
Valeur actuarielle de l’actif		
> Valeur marchande	78 761 000	72 353 000
> Lissage des actifs	4 059 000	7 227 000
> Total	82 820 000	79 580 000
Provision actuarielle		
> Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	57 897 000	55 857 000
> Retraités et bénéficiaires	31 120 000	28 460 000
> Rentes différées	1 471 000	1 695 000
> Participants en attente de remboursement	225 000	150 000
> Cotisations volontaires additionnelles	91 000	87 000
> Total	90 804 000	86 249 000
Surplus (déficit) actuariel	(7 984 000)	(6 669 000)
Ratio de capitalisation	91,2 %	92,3 %

Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit les changements dans le niveau de provisionnement du régime depuis la dernière évaluation :

Tableau 2.2 – Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

	\$	\$
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2009		(6 669 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
> Intérêt sur le surplus (déficit)	(433 000)	
> Paiements spéciaux	1 226 000	
> Total		793 000
Surplus (déficit) actuariel prévu au 31 décembre 2010		(5 876 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
> Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	1 142 000	
> Augmentation des salaires	370 000	
> Retraites	(267 000)	
> Cessations	101 000	
> Décès	492 000	
> Autres facteurs	(653 000)	
> Total		1 185 000
Autres gains (pertes)		
> Lissage des actifs	(3 638 000)	
> Changements de la méthode d'évaluation pour les retraités	345 000	
> Total		(3 293 000)
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2010		(7 984 000)

Analyse du provisionnement selon l'approche de continuité

Le taux d'augmentation des salaires a été de 3,00 % au cours de la dernière période. Puisque le taux avait été évalué à 3,50 % dans le dernier rapport, le régime a obtenu un gain actuariel de 370 000 \$.

Le rendement réel de 8,83 % en 2010 a été supérieur à l'hypothèse de 6,5 % par an de l'évaluation précédente. Ce retour d'investissement plus élevé a créé un gain de 1 142 000 \$.

L'âge de la retraite moyenne projetée pour les participants actifs a été surévalué. Le fait que la plupart des participants actifs n'ont pas atteint cet âge de retraite projeté a conduit le régime à une perte actuarielle de 267 000 \$.

Les taux de mortalité associés à l'expérience des participants du régime ont été plus élevés que prévu. En conséquence, le régime a enregistré un gain actuariel de 492 000 \$.

Lors de l'évaluation précédente, aucune mortalité n'était prise en considération entre la date d'évaluation et la date du prochain achat de rente temporaire auprès de l'administrateur du régime. Pour la présente évaluation, nous avons introduit l'hypothèse de mortalité au cours de cette période ce qui a résulté en un gain actuariel de 345 000 \$.

L'évaluation des gains et des pertes actuariels par rapport aux cessations d'emploi et aux autres facteurs d'ajustement résulte en une perte nette de 552 000 \$.

Analyse de sensibilité selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de continuité. À l'exception des taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 2.3 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de continuité

	31 décembre 2010	Taux d'actualisation réduits de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
> Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	57 897 000	68 847 000
> Retraités et bénéficiaires	31 120 000	34 194 000
> Rentes différées	1 471 000	1 824 000
> Participants en attente de remboursement	225 000	227 000
> Cotisations volontaires additionnelles	91 000	91 000
> Total	90 804 000	105 183 000
Augmentation de la provision actuarielle		14 379 000

Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique

Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

Une évaluation de solvabilité est une évaluation de liquidation hypothétique prescrite par la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick et imposant un seuil par rapport aux cotisations requises et un plafond par rapport aux valeurs pouvant être transférées hors de la caisse du régime en cas de cessation de participation. Une évaluation de solvabilité peut toutefois différer de l'évaluation requise lors de la terminaison réelle du régime. Voir **Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique** ci-après.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	\$	\$
Actif de solvabilité		
> Valeur marchande des actifs	78 761 000	72 353 000
> Provision pour frais	(325 000)	(325 000)
> Lissage des actifs	4 059 000	7 227 000
> Valeur actuelle des paiements spéciaux ¹	3 360 000	—
> Total	85 855 000	79 255 000
Provision actuarielle de solvabilité		
> Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	65 845 000	64 111 000
> Retraités et bénéficiaires	37 754 000	34 631 000
> Rentes différées	2 236 000	2 520 000
> Participants en attente de remboursement	228 000	150 000
> Cotisations volontaires additionnelles	91 000	87 000
> Total	106 154 000	101 499 000
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(20 299 000)	(22 244 000)
Ratio de solvabilité	0,809	0,781

¹ La valeur actuelle des paiements spéciaux ne comprend que les paiements prévus au cours des 5 années suivant la date de l'évaluation.

L'employeur a reçu une dispense telle que permise par la Loi sur les régimes de pension du Nouveau-Brunswick et par conséquent, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est égal au ratio de la valeur de l'actif sur la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité telles qu'indiquées dans le tableau 3.1.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Étant donné que toutes les prestations ont été évaluées, si le régime avait été liquidé au 31 décembre 2010 et en supposant que la valeur de liquidation de l'actif ait été égale à la valeur marchande, le fonds selon l'approche de liquidation hypothétique aurait été en déficit de 27 718 000 \$. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égale à 0,739.

Analyse de sensibilité selon l'approche de solvabilité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 3.2 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2010	Taux d'actualisation réduits de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
> Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	65 845 000	76 302 000
> Retraités et bénéficiaires	37 754 000	41 937 000
> Rentes différées	2 236 000	2 381 000
> Participants en attente de remboursement	228 000	228 000
> Cotisations volontaires additionnelles	91 000	91 000
> Total	106 154 000	120 939 000
Augmentation de la provision actuarielle		14 785 000

Coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité représente la valeur actualisée des changements prévus dans la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011, ajustée pour tenir compte des prestations prévues pour la période entre les deux évaluations. Ce coût supplémentaire est estimé à 5 931 000 \$ au 31 décembre 2010.

Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux

Coût normal

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations de retraite acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation (le coût normal), selon l'approche de continuité.

Tableau 4.1 – Coût normal

	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	3 489 000	12,93	3 339 000	13,48
Moins cotisations salariales	2 386 000	8,85	2 192 000	8,85
Coût normal résiduel	1 103 000	4,08	1 147 000	4,63
Coût normal résiduel en % des cotisations employés	46,2 %		52,3 %	

Le total de la masse salariale annualisée pour 2011 est de 26 974 000 \$.

Rapprochement du coût normal

Le changement dans le coût normal s'explique par les facteurs suivants :

Tableau 4.2 – Rapprochement du coût normal

	% de la masse salariale
Coût normal au 31 décembre 2009	13,48
Changements démographiques incluant l'impact du plafond salarial	(0,55)
Coût normal au 31 décembre 2010	12,93

Analyse de sensibilité selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût normal d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de continuité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 4.3 – Sensibilité du coût normal selon l'approche de continuité

	Au 31 décembre 2010		Taux d'actualisation réduits de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	3 489 000	12,93	4 335 000	16,07
Augmentation du coût normal			846 000	3,14

Paiements spéciaux

Voici les paiements spéciaux qui figuraient dans le rapport actuariel précédent :

Tableau 4.4 – Paiements spéciaux selon les évaluations précédentes

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Cotisation d'équilibre annuelle	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			% de la masse salariale	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2,22	6 882 000	2 914 000

1 Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2010 (à un taux d'actualisation de 6,5)

2 Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2010 (à un taux d'actualisation de 4,5); sur une période de 5 ans seulement

Sur la base du niveau de provisionnement du régime selon les deux approches indiquées aux sections 2 et 3, il est donc nécessaire de rajuster le tableau d'amortissement précédent de la manière et dans l'ordre établis par la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les cotisations patronales minimales devant financer les déficits à la date de la présente évaluation s'établissent donc comme suit :

Tableau 4.5 – Paiements spéciaux selon la présente évaluation

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Cotisation d'équilibre annuelle	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			% de la masse salariale	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2,22	6 882 000	2 914 000
Passif à long terme non capitalisé	2011-01-01	2025-12-31	0,34	1 102 000	446 000
Total			2,56	7 984 000	3 360 000

1 Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2010 (à un taux d'actualisation de 6,5)

2 Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2010 (à un taux d'actualisation de 4,5); sur une période de 5 ans seulement

Cotisations

Des cotisations annuelles de l'employeur au régime à un taux de 4,08 % de la masse salariale (46,2 % des cotisations des participants et participantes) avec des paiements spéciaux de l'ordre de 2,56 % de la masse salariale seraient permises jusqu'à la prochaine évaluation pour entièrement provisionner le coût d'exercice et amortir le déficit actuariel selon l'approche de continuité. Par contre, le règlement du régime exige que l'employeur cotise un montant au moins égal à celui des participants et participantes à moins qu'un ajustement pour équilibrer les cotisations passées ne soit requis. Étant donné le déficit actuariel révélé par la présente évaluation, nous recommandons que la cotisation patronale soit égal à celle des participants et participantes. Ces cotisations sont permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Des cotisations au-dessus du minimum décrit ci-dessus sont autorisées jusqu'aux limites prescrites sous la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'actuaire devrait être consulté si des cotisations excédant le minimum sont considérées afin de s'assurer que les limites prescrites par la Loi de l'impôt sont respectées.

Ces paiements spéciaux sont en excédent des montants requis pour couvrir le coût normal résiduel. Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder au total le plus élevé des montants suivants plus intérêts : l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif, selon l'approche de continuité, et l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif, selon l'approche de liquidation hypothétique.

Annexe A – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de continuité

Méthode d'évaluation de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de liquidation est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans basée sur la formule suivante :

- > Actif net à la valeur marchande disponible pour les prestations à la date d'évaluation,
- > moins $\frac{4}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la période de 12 mois la plus récente,
- > moins $\frac{3}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la deuxième période de 12 mois la plus récente,
- > moins $\frac{2}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la troisième période de 12 mois la plus récente,
- > moins $\frac{1}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la quatrième période de 12 mois la plus récente.

La valeur de l'actif actuariel déterminée utilisant la formule ci-dessus est sujette à un corridor ayant un maximum égal à 110 % et un minimum égal à 90 % de la valeur marchande des actifs à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle

La provision actuarielle et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode actuarielle dite de répartition des prestations (ou prime unique).

La provision actuarielle est égale à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; elle tient compte des hypothèses décrites ci-après.

Le coût normal est égal à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants dans l'année suivant la date d'évaluation. Le coût normal résiduel correspond à l'excédent du coût normal sur les cotisations salariales requises.

La méthode d'évaluation de la provision actuarielle et du coût normal est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Le ratio du coût normal total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs et des participants invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et des participants invalides entraînerait une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Le régime fait des achats de rente de retraite auprès d'un assureur à tous les trois 3 ans. Dans les évaluations précédentes, la mortalité n'était pas prise en considération pour les membres retraités entre la date d'évaluation et la date du prochain achat de rente temporaire auprès de l'assureur. La méthode d'évaluation fut modifiée pour la présente évaluation afin d'introduire la mortalité durant cette période.

Aucune provision pour écarts défavorables explicite n'a été calculée pour l'évaluation selon l'approche de continuité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumées dans le tableau ci-dessous. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Taux d'actualisation	6,50 %	6,50 %
Augmentation de salaires (productivité)	3,50 %	3,50 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Mortalité		
> Avant la retraite	Aucune	Aucune
> Après la retraite	Table UP-94 projetée de façon générationnelle avec l'échelle de projection AA	Table UP-94 projetée de façon générationnelle avec l'échelle de projection AA
Retraite	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Différence d'âge entre conjoints	L'homme est plus âgé de 3 ans par rapport à la femme	L'homme est plus âgé de 3 ans par rapport à la femme

Différence d'âge entre conjoints et % avec survivants admissibles

Les hypothèses de différence d'âge entre conjoints et pourcentages de survivants admissibles sont utilisées que pour les participants au régime.

Calcul de la valeur des paiements spéciaux

Les taux utilisés pour escompter la valeur des paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes continuité correspondent aux taux d'actualisation retenus pour l'évaluation de la provision actuarielle selon l'approche de continuité.

Choix d'hypothèses

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques actuelles.

Comme elle l'indique dans sa politique monétaire, la Banque du Canada vise à maintenir l'inflation au taux visé de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de 1 % à 3 %. Compte tenu de l'historique d'augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles et de la politique de la Banque du Canada, un taux prévu d'inflation de 2,5 % a été retenu.

Le rendement prévu à long terme du portefeuille sera influencé par le rééquilibrage, c'est-à-dire par le fait de ramener de façon périodique les pondérations du portefeuille à la cible établie dans la politique de placement. L'impact du rééquilibrage dépend de sa fréquence, des pondérations entre les classes d'actif, du niveau de diversification du portefeuille et de l'horizon de placement. Le rendement prévu sera aussi influencé par le niveau de diversification du portefeuille (indépendamment de l'effet du rééquilibrage). L'impact prévu du rééquilibrage et de la diversification sur le rendement du portefeuille (moyenne pondérée des rendements des classes d'actif) a été estimé sur la base de projections stochastiques.

Une provision a été considérée dans la détermination des taux d'actualisation pour tenir compte de la valeur ajoutée associée à une gestion active de l'actif. Veuillez noter que cette provision a été limitée aux frais correspondant à la gestion active.

Les taux d'actualisation ont été ajustés pour tenir compte des frais prévus liés à la gestion de l'actif du régime ainsi qu'à son administration.

Le tableau suivant présente le rendement réel prévu par catégorie d'actif pour une gestion passive. Il importe de noter que les hypothèses de rendement pour les obligations ont été déterminées principalement (mais pas entièrement) en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses de rendement pour les actions sont davantage fondées sur les prévisions à long terme.

Tableau A.2 – Rendement réel prévu par catégorie d'actif (gestion passive)

Classes d'actifs	Répartition cible	Rendements réels prévus
	%	%
Court terme	2,00	0,50
Obligations (Univers)	38,00	1,50
Actions canadiennes	29,00	5,50
Actions américaines	12,00	5,50
Actions internationales	12,00	5,50
Alternatif (fonds de couverture)	7,00	4,75
Rendement réel moyen prévu		3,83

Les éléments considérés dans l'établissement de l'hypothèse de taux d'actualisation aux fins de l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumés dans le tableau qui suit.

Tableau A.3 – Taux d'actualisation

	%
Rendement réel prévu	3,83
Valeur ajoutée pour gestion active	0,21
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Inflation prévue	2,50
Frais prévus	(0,54)
Taux d'actualisation	6,50

Augmentation salariale

Nous croyons qu'une augmentation de salaire de 1,00 % de plus que l'inflation est une représentation raisonnable du potentiel d'augmentation de salaire à long terme pour le groupe participant au régime.

De sorte, nous avons maintenu l'hypothèse du taux d'augmentation du salaire à un niveau de 3,50 % par année.

Mortalité

La table de mortalité UP-94 pleinement générationnelle projetée avec l'échelle de projection de mortalité AA a été retenue pour la présente évaluation. Nous avons présumé que la longévité continuera de s'améliorer dans un avenir prévisible. La table de mortalité UP-94 a été projetée de 1994 à l'année d'évaluation en cours, puis la mortalité future de chaque participant a été projetée de l'année d'évaluation à l'année prévue de décès en se basant sur l'âge du participant dans l'année d'évaluation.

Âge de retraite

Lors de l'évaluation précédente, l'hypothèse de l'âge retraite était l'âge de la retraite normale sous les dispositions du régime. Par conséquent, les participants et participantes actifs étaient présumés prendre leur retraite lors de l'obtention d'une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans), mais pas plus tard que 65 ans. Les participants ou participantes ayant atteint l'âge de retraite décrite ci-dessus à la date de l'évaluation sont présumés prendre leur retraite un an après la date de l'évaluation.

Nous avons maintenu la même hypothèse de l'âge de retraite pour la présente évaluation.

Proportion des participants et participantes ayant un conjoint ou une conjointe

Pour les proportions ayant un conjoint ou une conjointe à la retraite, nous avons maintenu la proportion de 100 % pour les hommes et femmes. Nous avons maintenu cette hypothèse puisque le volume de participation n'est pas assez important pour produire des résultats crédibles pour modifier cette hypothèse.

Annexe B – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique

Méthode d'évaluation de l'actif - Solvabilité

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de solvabilité (ou de liquidation) est la même que celle décrite à l'Annexe A selon l'approche de continuité.

La valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de solvabilité doit également être réduite pour tenir compte de la provision pour frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation de l'actif – Liquidation hypothétique

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est égale à la valeur marchande de l'actif, ajustée pour tenir compte des montants payables et à recevoir, moins une provision pour les frais.

Méthode actuarielle

La provision actuarielle est déterminée en utilisant la méthode actuarielle du coût des prestations accumulées. Cette provision est égale à la valeur actuarielle de toutes les prestations acquises par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation, en supposant la liquidation du régime à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites en vertu de la loi applicable.

Ces hypothèses sont résumées dans le tableau suivant. À des fins de comparaison, les hypothèses utilisées lors de l'évaluation précédente sont également incluses. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages sont annualisés.

Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Taux net d'intérêt	4,50 %	4,50 %
Augmentation de salaires (productivité)	Aucune	Aucune
Mortalité	UP94 projetée à 2020	UP94 projetée à 2020
Cessation d'emploi	Aucun	Aucun
Frais de liquidation	325 000 \$	325 000 \$
Retraite	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique inclut les hypothèses suivantes :

- > Le régime ne se terminerait pas suite à une insolvabilité de l'employeur.
- > Tous les actifs pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.

Cette approche est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Valeur escomptée de paiements

Les taux utilisés pour escompter les paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes solvabilité correspondent aux taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des droits des participants acquittés par l'achat de rentes non indexées auprès d'une compagnie d'assurance.

Marge pour écarts défavorables

Tel que requis en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses retenues selon l'approche de solvabilité n'incluent pas de marge pour écarts défavorables.

Choix d'hypothèses

Provision pour frais

Une provision a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui auraient été payables si le régime avait été liquidé, basée sur des données suffisantes et fiables. Il a été supposé que la date de liquidation, la date de calcul et la date de règlement coïncident; les dépenses relatives à une révision de la politique de placement, les frais de gestion et les frais de garde n'ont donc pas été inclus. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la terminaison du régime n'ont pas été considérés. Le montant de dépenses ne constitue qu'une approximation et peut différer significativement des dépenses réelles encourues suite à la terminaison effective du régime, par exemple en cas de litiges, de faillite de l'employeur et de remplacement éventuel par un tiers administrateur.

Annexe C – Éléments d'actif

Description de l'actif du régime

L'information sur l'actif au 31 décembre 2010 nous a été fournie par l'Université de Moncton. L'actif du régime est maintenu en fidéicommiss par Assomption-Vie. Au 31 décembre 2010, la gestion des fonds était sous la responsabilité de Placements Montrusco Bolton, Placement Louisbourg, Jarislowski Fraser Limitée et Integra Capital.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2010 et à titre comparatif la répartition de l'actif au 31 décembre 2009 :

Tableau C.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
	\$	\$
Actions canadiennes	25 019 188	23 839 599
Actions étrangères	23 349 958	20 378 619
Obligations	27 832 427	25 562 594
Autres	2 559 435	2 572 544
Total de l'actif	78 761 008	72 353 356

Changements à l'actif du régime

Le tableau suivant montre les changements à l'actif du régime durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basées sur la valeur marchande. Le rapprochement des éléments de l'actif est fondé sur les données fournies par l'Université de Moncton.

Tableau C.2 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2010
	\$
Actif au 1er janvier	72 353 356
Revenus	
Cotisations	
> Participants et participantes	2 156 604
> Employeur	2 156 604
> Rachats et transferts réciproques	73 682
> Cotisations excédentaires	21 338
Revenu de placements	6 391 425
Total des revenus	10 799 653
Déboursés	
Prestations	3 863 411
Dépenses (frais)	528 590
Total des déboursés	4 392 001
Actif au 31 décembre	78 761 008

Rendement de l'actif

L'actif du régime a réalisé les taux de rendement annualisés suivants nets des frais de gestion de placements et autres frais imputés à la caisse de retraite :

Tableau C.3 – Rendements nets sur placements

Année	Taux de rendement
2008	(14,59 %)
2009	12,65 %
2010	8,07 %

Valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de liquidation est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans décrite à l'Annexe A et n'est pas répétée ici. Les tableaux suivants démontrent les détails de la méthode.

Tableau C.4 – Produits des placements prévus et actuels au 31 décembre

	2007	2008	2009	2010
Taux de rendement prévu	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,50%
Rendements prévus	5 021 327 \$	5 107 350 \$	4 340 997 \$	4 720 396 \$
Rendements actuels	1 038 787 \$	(11 041 261 \$)	8 137 543 \$	5 862 835 \$
Gains (pertes) dû au rendement	(3 982 540 \$)	(16 148 611 \$)	3 796 546 \$	1 142 439 \$

Tableau C.5 – Valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2010

Valeur marchande de l'actif net des cotisations volontaires	78 669 653 \$
Moins 4/5 des gains dû au rendement en 2010	(913 951 \$)
Moins 3/5 des gains dû au rendement en 2009	(2 277 928 \$)
Moins 2/5 des (pertes) dû au rendement en 2008	6 459 444 \$
Moins 1/5 des (pertes) dû au rendement en 2007	796 508 \$
Ajustement de lissage avant corridor 90 % / 110 %	4 064 073 \$
Ajustement de lissage avec corridor 90 % / 110 % et net des cotisations volontaires	4 059 360 \$
Cotisations volontaires	91 355 \$
Valeur actuarielle de l'actif	82 820 368 \$

Annexe D – Données sur les participants

Description des données sur la participation

Nous avons obtenu les données sur la participation du régime au 31 décembre 2010 d'Assomption-Vie en tant qu'administrateur du régime.

Le rapprochement des données a été effectué avec celles fournies lors de l'évaluation précédente. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et le service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour s'assurer que les données étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-dessous présentent dans l'ordre :

- > D.1 Résumé de la participation au régime
- > D.2 Changements au niveau de la participation
- > D.3 Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2010
- > D.4 Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2010
- > D.5 Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2010.

Tableau D.1 – Résumé de la participation au régime

		31 décembre 2010	31 décembre 2009
Participants actifs et participant ^{es} actives ¹	Nombre	524	499
	Total de la masse salariale couverte	26 384 000 \$	24 405 000 \$
	Salaire moyen	50 000 \$	49 000 \$
	Âge moyen	46,2 ans	46,6 ans
	Service crédité moyen	13,6 ans	14,2 ans
Rent ^{es} différ ^{ées}	Nombre	59	58
	Rente annuelle totale accumul ^{ée}	309 000 \$	328 000 \$
	Rente annuelle moyenne accumul ^{ée}	5 000 \$	6 000 \$
	Âge moyen	48,5 ans	49,7 ans
Remboursements dus	Nombre	17	12
	Remboursement moyen	13 800 \$	12 500 \$
	Âge moyen	42,7 ans	42,7 ans
Retrait ^{és} et retrait ^{ées}	Nombre	173	160
	Rente annuelle totale	3 200 000 \$	2 926 000 \$
	Rente annuelle moyenne	18 500 \$	18 300 \$
	Âge moyen	68,0 ans	67,8 ans

1 Comprends les participants et participant^{es} invalides.

Tableau D.2 – Changements au niveau de la participation

	Actifs (incluant invalides)	Différés et remboursement dus	Retraités	Total
Participants et participantes au 31 décembre 2009	499	70	160	729
Nouveaux	56	1		57
Retraités et retraitées	(12)	(4)	16	---
Retour au statut actif				---
Cessations d'emploi				
> avec remboursements ou transferts	(8)			(8)
> avec rentes différées	(9)	9		---
Décès				
> sans rente aux survivants	(2)		(2)	(4)
> avec rente aux survivants				---
Nouvelles rentes aux survivants				
Ajustements			(1)	(1)
Participants et participantes au 31 décembre 2010	524	76	173	773

Tableau D.3 – Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2010

		25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65+	Total
0-4	Nombre	5	21	32	31	9	19	10	3	1	
	Sal. Tot.	179 728	921 509	1 687 650	1 601 269	530 186	889 914	547 215	122 970	*	
	Sal. Moy.	35 946	43 881	52 739	51 654	58 910	46 838	54 722	40 990	*	
5-9	Nombre		5	17	24	11	19	22	14	3	
	Sal. Tot.		227 595	939 505	1 302 050	552 689	1 132 206	1 167 508	663 606	125 776	
	Sal. Moy.		45 519	55 265	54 252	50 244	59 590	53 069	47 400	41 925	
10-14	Nombre				16	13	8	14	10	7	
	Sal. Tot.				855 109	803 526	471 286	847 507	454 644	255 871	
	Sal. Moy.				53 444	61 810	58 911	60 536	45 464	36 553	
15-19	Nombre				3	11	10	5	5	5	1
	Sal. Tot.				125 560	526 872	671 426	236 217	253 750	168 685	*
	Sal. Moy.				41 853	47 897	67 143	47 243	50 750	33 737	*
20-24	Nombre					7	30	14	12	5	
	Sal. Tot.					284 420	1 528 619	614 239	515 369	222 258	
	Sal. Moy.					40 631	50 954	43 874	42 947	44 452	
25-29	Nombre						11	12	16	4	
	Sal. Tot.						554 584	514 123	793 577	204 425	
	Sal. Moy.						50 417	42 844	49 599	51 106	
30-34	Nombre							12	19	3	
	Sal. Tot.							538 595	939 693	141 100	
	Sal. Moy.							44 883	49 458	47 033	
35-40	Nombre							2	19	3	1
	Sal. Tot.							*	843 820	175 729	*
	Sal. Moy.							*	44 412	58 576	*
Total	Nombre	5	26	49	74	51	97	91	98	31	2
	Sal. Tot.	179 728	1 149 104	2 627 155	3 883 988	2 697 693	5 248 035	4 543 257	4 587 429	1 390 016	78 021
	Sal. Moy.	35 946	44 196	53 615	52 486	52 896	54 103	49 926	46 811	44 839	39 011

* Résultats non présentés pour les groupes de deux individus ou moins.

Des 524 participants et participantes, 218 sont des hommes et 306 sont des femmes.

Note: Comprends les participants et participantes invalides.

Le total des colonnes et des rangées peut varier de la somme des éléments dus à l'arrondissement.

Tableau D.4 – Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2010

Groupe d'âge	Nombre	Période différée moyenne *	Total des paiements annuels \$
Moins de 60	3	2,62	53 000
60-65	48	1,45	1 092 000
65-69	55	1,47	936 000
70-74	47	1,38	802 000
75 et plus	20	1,37	317 000
Total	173	1,45	3 200 000

** Le paiement des prestations aux retraités et retraitées est géré en achetant auprès d'un assureur des rentes viagères temporaires d'une durée de trois ans. La caisse de retraite est donc responsable pour le paiement des prestations après la période garantie par l'assureur. La période différée moyenne au tableau ci-dessus démontre la moyenne de la période avant le prochain achat de rentes viagères auprès de l'assureur pour les retraités et retraitées du groupe d'âge en question.*

Note:

La rente utilisée est la rente payable au à 31 décembre 2010.

Tableau D.5 – Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2010

Groupe d'âge	Nombre	Total des paiements annuels \$
Moins de 40	8	34 000
40 – 44	9	42 000
45 – 49	15	96 000
50 – 54	10	47 000
55 – 59	13	76 000
60 et plus	4	14 000
Total	59	309 000

Des 59 participants et participantes, 22 sont des hommes et 37 sont des femmes.

Annexe E – Résumé des dispositions du régime

Les prestations de pension payables et les cotisations requises au régime faisant l'objet de la présente évaluation sont résumées ci-dessous.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre d'information seulement. Aux fins d'interprétation, veuillez consulter le texte intégral du régime.

Date d'effet

Le régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975, mais constitue la continuation d'un régime antérieur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1966.

Admissibilité et participation

Les employés et employées, sauf les professeures, professeurs et bibliothécaires, qui entrent au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein peuvent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche. L'employé ou employée doit participer au régime au plus tard à la fin de la première année de service continu.

Une employée ou employé âgé de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé de participer au régime. Elle ou il peut toutefois participer si elle ou il le désire.

Celles et ceux qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

Cotisations des participants et participantes

Les participants et participantes doivent cotiser au régime une somme représentant 7,5 % ou 9,0 % de leur salaire de base sujet à un plafond salarial. Le taux d'accumulation de la rente varie avec le niveau de cotisation (7,5 % ou 9,0 %).

Contributions de l'employeur

L'employeur doit verser le montant le plus élevé de :

- > la somme qui est nécessaire en vertu des lois applicables pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participants et participantes à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir tout déficit actuariel créé à la suite de l'expérience ou de la modification du régime et tout déficit de solvabilité sous réserve de dispense; ou
- > un montant au moins égal aux cotisations des participants et participantes dans la caisse de retraite du régime.

Date de la retraite normale

La date de la retraite normale est la première des deux dates suivantes :

- > le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance; ou,
- > le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans).

Rente normale de retraite

Un participant ou une participante a droit à une rente immédiate payable en 12 versements égaux jusqu'à la fin du mois au cours duquel survient le décès du participant ou de la participante pourvu que le participant ou la participante ait atteint la date de la retraite normale.

Un participant ou une participante qui prend sa retraite selon les dispositions mentionnées ci-dessus a droit à un montant de rente annuelle immédiate égal à la somme de

- > 2 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées multipliée par le nombre d'années de service créditées pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 9,0 % (ou équivalentes pour les années antérieures), plus
- > 1,54 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées multipliée par le nombre d'années de service créditées pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 7,5 % (ou équivalentes pour les années antérieures).

Nonobstant toutes les dispositions qui pourraient laisser entendre le contraire, le montant de rente annuelle immédiate ne peut être plus élevé que 1 715,00 \$ multiplié par le nombre d'années de service créditées jusqu'à un maximum de 35 années.

Retraite anticipée

Un participant ou une participante qui est à dix ans ou moins de sa date de retraite normale peut prendre sa retraite avant la date normale de retraite. Par contre, la rente est réduite de 0,3 % pour chaque mois par lequel la retraite anticipée précède la date normale de retraite.

Modes de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension de base pour ceux et celles qui n'ont pas de conjoint ou conjointe au moment de leur retraite consiste d'une rente payable au participant ou participante pour la durée de leur vie comportant une garantie de 120 versements mensuels. Pour un participant ou une participante qui a un conjoint ou une conjointe au moment de sa retraite, le mode de versement de la pension de base est une rente réversible prévoyant qu'une pension égale à 50 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe. Cependant, le participant ou la participante doit choisir une pension réversible réduite prévoyant qu'une pension d'au moins 60 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe, sous réserve d'une renonciation par écrit de celui-ci ou de celle-ci.

Rentes facultatives

Un participant ou une participante peut choisir une autre forme de rente à la retraite. Pour un participant ou une participante sans conjoint ou conjointe au moment de la retraite, la seule rente facultative est une rente viagère comportant une garantie de 180 versements mensuels. Pour un participant ou une participante avec un conjoint ou une conjointe au moment de la retraite, les rentes facultatives disponibles sont :

- > une rente viagère réversible à 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % ne comportant pas de garantie, ou
- > une rente viagère réversible à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

Prestations à la cessation d'emploi

Un participant ou une participante dont l'emploi prend fin avant qu'il ou elle ne compte cinq années de service continu et deux années de participation au régime a droit au remboursement de la totalité des cotisations qu'il ou elle a versées au régime, augmentées des intérêts.

Si un participant ou une participante compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime lors de sa cessation d'emploi, il ou elle a droit à la pension normale qu'il ou elle s'est constituée.

Les dispositions relatives à l'immobilisation et à la portabilité contenues dans la *Loi sur les prestations de pension* s'appliquent.

Prestations de décès avant la retraite

Si un participant ou une participante décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu et deux années de participation au régime, la prestation payable consiste en un remboursement des cotisations qu'il ou elle a versé, augmentées des intérêts.

S'il ou elle décède avant de prendre sa retraite et qu'il ou elle compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime, son bénéficiaire recevra un montant forfaitaire égal à la valeur globale de sa pension normale de retraite constituée à son décès.

Annexe F – Certification de l'employeur

En ce qui concerne le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton en date du 31 décembre 2010, nous confirmons, par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance :

- > les cotisations ont été déposées dans la caisse conformément au rapport actuariel précédent;
- > les données relatives aux participants et autres bénéficiaires qui ont été fournies à Morneau Shepell sont complètes et exactes;
- > les données relatives à la valeur de l'actif qui ont été fournies à Morneau Shepell sont complètes et exactes;
- > des copies du texte officiel du régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à Morneau Shepell et le résumé des dispositions du régime inclus au présent rapport est exact;
- > aucun événement subséquent, ni modifications, ni changements extraordinaires dans la participation ni au régime, autres que ceux indiqués dans le présent rapport actuariel, qui auraient un effet important sur les résultats, ne sont survenus.

Université de Moncton



Signature

Terrance J. LeBlanc
Nom (en caractères d'imprimerie)

Directeur, Ressources humaines
Titre

le 27 septembre 2011
Date

Annexe G – Termes du mandat

UNIDE.1100

Le 7 juillet 2011

CONFIDENTIEL

M. Terrance LeBlanc
Directeur, Service des ressources humaines
Université de Moncton
Campus de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, NB E1A 3E9

Objet : Régime de pension pour le personnel soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton – *Termes de mandats pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010*

Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») nécessitent une confirmation du client pour les termes de mandats pour une évaluation actuarielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre compréhension des hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation au 31 décembre 2010 du Régime de pension pour le personnel soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « régime »).

1. L'évaluation doit être effectuée conformément à la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (« LPPNB ») et la Loi de l'impôt sur le revenu (« LIR ») et, en tant que telle, devrait inclure une évaluation selon l'approche de continuité et une évaluation selon l'approche de solvabilité. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« les normes de l'ICA »), la position financière du régime s'il devait être liquidé à la date d'évaluation doit également être indiquée.
2. La valeur actuarielle de l'actif à être utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de solvabilité/liquidation sera fondée sur une méthode de lissage des actifs conforme à la méthode utilisée lors de l'évaluation au 31 décembre 2009. Cette méthode amorti les gains et pertes des revenus de placements des quatre dernières années au rythme de 20 % par année écoulée.
3. Les hypothèses ne devraient pas refléter des marges pour écarts défavorables.
4. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité doivent être conformes avec celles de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009 et les normes de

l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Morneau Shepell Ltée. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité, ainsi que la dérivation du taux d'intérêt, sont résumés à l'annexe A.

- 5.** Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation doivent être conformes aux exigences de la LPPNB et aux normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Morneau Shepell Ltée. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de liquidation sont résumés à l'annexe B.
- 6.** La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de continuité est la méthode d'évaluation actuarielle avec projection des prestations et demeure inchangé de la méthode utilisée au 31 décembre 2009.
- 7.** La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de liquidation est la méthode actuarielle de répartition des prestations et demeure inchangé de la méthode utilisée au 31 décembre 2009.
- 8.** Les calendriers de paiements spéciaux doivent être déterminés conformément à la LPPNB.
- 9.** Le rapport d'évaluation devrait indiquer les exigences minimales des cotisations patronales conformément à la LPPNB ainsi que les cotisations patronales maximales admissibles selon la LIR.
- 10.** Le régime demeure exempté des exigences de capitalisation selon l'approche de solvabilité conformément à la LPPNB.
- 11.** Si le ratio de liquidation demeure inférieur à 0,90 au 31 Décembre 2010, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au 31 décembre 2011 selon la LPPNB. Si le ratio de liquidation est égal ou supérieur à 0,90 au 31 décembre 2010, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2013.
- 12.** Tous les éléments qui exigent un écart par rapport aux décisions contenues dans la présente liste doivent être examinés et approuvés par le comité de pension du régime.

Si vous êtes d'accord avec notre compréhension résumées ci-dessus, s'il vous plaît signer une copie de cette lettre et la retourner à notre attention. Nous allons ensuite signer et vous fournir une copie pour vos dossiers. Si notre résumé est incorrect ou que vous désirez des renseignements supplémentaires, s'il vous plaît n'hésitez pas à nous contacter.

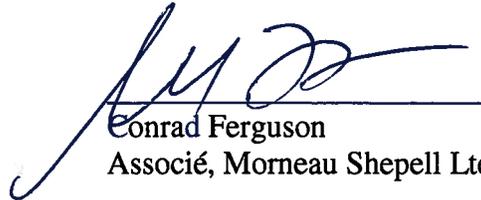
Sincèrement,

Conrad Ferguson, F.I.C.A.
Associé

Nous, soussignés, convenons que le résumé énoncé dans la présente lettre est une représentation exacte de la compréhension des deux partis des termes de mandat pour l'évaluation au 31 décembre 2010 du Régime de pension pour le personnel soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton.



Terrance LeBlanc
Directeur, Université de Moncton



Conrad Ferguson
Associé, Morneau Shepell Ltée

Le 19 juillet 2011
Date

Le 23 août 2011
Date

Annexe A – Hypothèse selon l'approche de continuité

Hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité

		31 décembre 2010
Intérêt net de tous les frais		6,50 %
Augmentations de salaire		3,50 %
Inflation		2,50 %
Mortalité avant la retraite		Aucune
Mortalité après la retraite	Table de mortalité des rentes non assurées de 1994 avec projection générationnelle utilisant l'échelle AA	
Âge de retraite	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.	
Terminaisons	Aucune	

Détermination du taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Catégories d'actif	Répartition de l'actif	Rendement réel prévu
Placements à court terme	2 %	0,50 %
Revenu fixe	38 %	1,50 %
Actions canadiennes	29 %	5,50 %
Actions américaines	12 %	5,50 %
Actions internationales	12 %	5,50 %
Alternatif (fonds de couverture)	7 %	4,75 %
Total	100 %	3,83 %

Éléments du taux d'intérêt selon l'approche de continuité	Taux
Rendement réel prévu	3,83 %
Valeur ajoutée prévue	0,21 %
Avantage de rééquilibrage	0,50 %
Inflation	2,50 %
Dépenses	(0,54 %)
Hypothèse du taux d'intérêt	6,50 %

Annexe B – Hypothèse selon l'approche de solvabilité/liquidation

Hypothèses actuarielles de solvabilité/liquidation

	31 décembre 2010
Taux net d'intérêt	4,50 %
Augmentations des salaires	Aucun
Mortalité	UP94 projetée à 2020
Cessation d'emploi	Aucun
Frais de liquidation	325 000 \$
Retraite	Âge qui maximise la valeur de la pension